Envoyé en préfecture le 28/04/2025
Reçu en préfecture le 28/04/2025
Publié le
ID : 025-242504447-20250423-D32025DSPCRECHE-DE

Doubs Baumois
Communauté de communes

4 Rue des Terreaux – BP 44095 – 25114 BAUME-LES-DAMES Cedex - ☎ 03 81 84 75 90
Email : contact@doubsbaumois.org

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DOUBS BAUMOIS
Séance du 23 avril 2025

N°D.3/2025

OBJET

Gestion et exploitation des établissements d'accueil du jeune enfant - petite crèche à Baume les Dames, micro-crèche à Autechaux, micro-crèche à Laissey : choix du délégataire du service public

Membres en exercice : 83
Membres présents : 57
Membres représentés : 65
Membres qui ont pris part à la délibération : 63

Le Président,

Communauté de Communes Doubs Baumois

L'an deux mil vingt-cinq, le 23 avril, la Communauté de Communes Doubs Baumois s'est réunie à BAUME LES DAMES, après convocation légale en date du 17 avril, sous la présidence de M. MAURICE Jean-Claude, Président.

Etaient présents (57) :

BARBIER Michel, BRUNELLA Jean-Yves, PETITE Henri, BASSENNE Christian, BEAUQUIER Maud, BOILLOT Julien, COUDON Francine, DURAI Marie-Christine, FERNIOT Sébastien, GLEIZE Gérard, GOGAND Emilie, LAMBERT Christelle, LANIER Christian, MARTHEY Arnaud, MARBOEUF Sylviane, MAURICE Jean-Claude, ROMANENS Colette, THIEBAUT Laure, VIGREUX Thomas, FAIVRE-PIERRET Jean-Louis, JEANGIRARD Ida, LECOMTE Noëlle, BARRAND Donat, MOUGEY Nicole, PERROT Martine, MAJ Joelle, PARENT Benoît, JOSSERAND Lydiane, PERNOT Jean-Pierre, BIENZ Damien, PETITJEAN Monique, MAYOUD Pierre, LABE Gilbert, BRIDE Françoise, CUENOT Bernard, DEVILLERS Claude, BARRAND Bertrand, SCALABRINO Agnès, LAB Michel, PIQUARD Charles, TROUILLOT Francis, MARIAZ Richard, HENRY Thierry, CONCET Nathalie, MOURA Damien, DUBOIS-DUNILAC Hervé, GAFFIE Marguerite, JACQUOT Alain, PAUTHIER Jean-Luc, CORNEVAUX Jean-Pierre, MARTINEZ Thierry, COURANT Alain, HUGOT Guy, BAS Lucile, MESNIER André, GIRARDOT Denis, RETORNAZ Christian.

Excusés avec pouvoir (8) :

BONFILS Soazig donne pouvoir à FERNIOT Sébastien, ALAMPI Jean-Claude donne pouvoir à BASSENNE Christian, GIRARDAT Annie donne pouvoir à ROMANENS Colette, JOURNOT Laëtitia donne pouvoir à PARENT Benoit, CUENOT Didier donne pouvoir à MESNIER André, COUR Dominique donne pouvoir à BARRAND Bertrand, CASASOLA Florent donne pouvoir à JOSSERAND Lydiane, CARTIER Damien donne pouvoir à MOUGEY Nicole.

Excusés sans pouvoir (18) :

DELEUZE Ghislaine, RONDOT Philippe, RACINE Bertrand, CONVERSET Charlotte, BEZ Stéphane, PAGNIER Christian, MOREL Xavier, GUGLIELMETTI Christophe, THERNIER Fabien, PAHIN-MOUROT Gérard, PERREZ-BONNET Alexandre, SIKORA Frédéric, HERANNEY François, DENIS Jacques, FAIVRE Jérôme, COMTE Jean-Pierre, CHAFFIOTTE Pascal, GUILLAUME Simon.

Secrétaire de séance :

Marie-Christine DURAI déléguée de la commune de Baume les Dames.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Envoyé en préfecture le 28/04/2025
Reçu en préfecture le 28/04/2025
Publié le
ID : 025-242504447-20250423-D32025DSPCRECHE-DE

Le président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-1 et suivants, L. 5214-1 et suivants, L.2121-1 et suivants, ainsi que l'article L. 1411-1 et suivants,

Vu le code de la commande publique,

Vu l'arrêté préfectoral n°25-2020-03-16-003 portant modification des statuts de la Communauté de communes Doubs Baumois,

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 29 avril 2024,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°D.7/2024 en date du 22 mai 2024 relative à l'élection des membres de la commission de délégation de service public (CDSP) de la communauté de communes,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°D.8/2024 en date du 22 mai 2024 relative au choix du mode de gestion pour la gestion et l'exploitation des établissements d'accueil du jeune enfant, petite crèche Baume les Dames, micro-crèche Autechaux, micro-crèche Laissey, et approuvant le principe du recours à une concession de service public de type affermage pour la gestion de ce service,

Vu la procédure mise en œuvre conformément au code général des collectivités territoriales et au code de la commande publique,

Vu les rapports et les procès-verbaux de la CDSP en date du 29 janvier et du 12 février 2025 présentant l'analyse des candidatures et la liste des candidats admis à présenter une offre, ainsi que le rapport et le procès-verbal de la CDSP en date du 7 mars 2025 présentant l'analyse des offres et la liste des candidats admis aux négociations, transmis aux conseillers communautaires le 7 avril 2025 soit plus de 15 jours avant le Conseil communautaire,

Vu le rapport du Président présentant notamment la liste des candidats admis à présenter une offre et l'analyse des propositions de ceux-ci, ainsi que les motifs du choix du candidat Familles Rurales Fédération du Doubs, et l'économie générale du contrat, transmis aux conseillers communautaires le 7 avril 2025 soit plus de 15 jours avant le Conseil communautaire,

Vu le projet de contrat de délégation de service public et ses annexes joints à la présente délibération, transmis aux conseillers communautaires le 7 avril 2025 soit plus de 15 jours avant le Conseil communautaire,

Envoyé en préfecture le 28/04/2025
Reçu en préfecture le 28/04/2025
Publié le
ID : 025-242504447-20250423-D32025DSPCRECHE-DE

Monsieur le Président rappelle que la CCDB est compétente, par arrêté préfectoral du 1er décembre 2016, depuis le 1er janvier 2017, pour les compétence petite enfance, enfance et jeunesse. Ces compétences ont été maintenues lors de la modification des statuts validée par arrêté préfectoral du 16 mars 2020.

Par délibération en date du 22 mai 2024, le Conseil communautaire de la CCDB a approuvé le principe de recours à une concession de service public de type affermage pour la gestion et l'exploitation des établissements d'accueil du jeune enfant : petite crèche Baume les Dames, micro-crèche Autechaux, micro-crèche Laissey.

La CCDB a ainsi engagé une procédure d'attribution d'un contrat de délégation par voie d'affermage en 2024, conformément aux règles procédurales prévues par les dispositions des articles L.1410-1 et suivants, R.1410-1 et suivants, L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT) renvoyant au Code de la commande publique (CCP).

A la suite de l'envoi à la publication de l'avis de concession le 14 novembre 2024 au Bulletin officiel des annonces des marchés publics (BOAMP), 3 candidats ont envoyé leur candidature (ADAEJ25, Familles Rurales Fédération du Doubs, La Maison Bleue) et les 3 candidats ont déposé une offre, analysées par la CDSP, analyse qui a fait l'objet d'un rapport de cette dernière en date du 7 mars 2025.

Le président donne la parole à Laure Thiébaut, vice-présidente, qui présente l'analyse des offres.
Conformément au règlement de la consultation, les offres ont été analysées en fonction des critères et sous-critères suivants : qualité du service rendu aux usagers des crèches (6 sous-critères : projet d'établissement et sa cohérence avec le projet éducatif de territoire CCDB, règlement de fonctionnement, communication envers les usagers, politique des ressources humaines et de l'organisation de l'équipe, engagements pris en matière de fourniture des repas, modalités de partenariat et de relations avec la collectivité), qualité de l'économie du service délégué (2 sous-critères : coût annuel et global de la rémunération versée par le Délégant pour chaque structure ; intérêt de l'offre sur le plan financier, analysé notamment au regard des niveaux de performance proposés, de la cohérence des recettes et charges prévisionnelles et du niveau de compensation demandé).

Une phase de négociation est intervenue au mois de mars 2025, permettant de disposer d'offres finales.
Il convient de noter que La Maison Bleue n'a pas été en mesure de régulariser son offre, qui demeurait irrégulière à l'issue des entretiens de négociations. En effet l'offre ultime déposée concerne une procédure de DSP d'une autre collectivité.
Au vu de ces éléments de procédure, et au vu du rapport du Président justifiant les motifs du choix de candidat et l'économie générale du contrat, il revient au Conseil

Envoyé en préfecture le 28/04/2025
Reçu en préfecture le 28/04/2025
Publié le
ID : 025-242504447-20250423-D32025DSPCRECHE-DE

communautaire de se prononcer sur le choix du concessionnaire et d'approuver la concession et ses annexes, par la présente délibération.
Conformément à l'article L.1411-5 du CGCT, au terme de la procédure de délégation de service public, le Président, en tant qu'autorité habilitée à signer le contrat de délégation de service public, saisit l'assemblée délibérante du choix du candidat auquel il a procédé. Il transmet le rapport présentant notamment la liste des candidats admis à présenter une offre et l'analyse des propositions de ceux-ci, ainsi que les motifs du choix du candidat retenu et l'économie générale du contrat. Ce rapport a été transmis aux membres du Conseil communautaire.

Considérant le résultat des discussions engagées avec les candidats admis en phase de négociation et au vu des considérations énoncées dans le rapport sur les motifs de choix du délégataire et l'économie générale du contrat, l'offre de la Familles Rurales Fédération du Doubs constitue la meilleure offre.

Le rapport du Président exposant le déroulé de la procédure, l'économie générale du contrat et les motivations du choix du délégataire est joint en annexe.

Madame Agnès Scalabrino et monsieur Julien Boillot, en situation de conflit d'intérêts, ne prennent pas part au vote.

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire :

- **Approuvent le choix de retenir Familles Rurales Fédération du Doubs comme concessionnaire en charge de la gestion et de l'exploitation des trois établissements d'accueil du jeune enfant, la petite crèche à Baume les Dames, la micro-crèche à Autechaux et la micro-crèche à Laissey, à partir du 1er août 2025 pour une durée de 5 années soit jusqu'au 31 juillet 2030 ;**

- **Approuvent le contrat de concession pour la gestion et l'exploitation des trois établissements d'accueil du jeune enfant et l'ensemble de ses annexes ;**

- **Autorisent le président à signer le contrat de concession de service public ;**

- **Autorisent le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de la présente délibération, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération ;**

- **Notent que le dispositif de la présente délibération fera l'objet d'une insertion dans une publication locale diffusée sur le territoire communautaire, en application de l'article L. 2121-24 du CGCT ;**

Envoyé en préfecture le 28/04/2025
Reçu en préfecture le 28/04/2025
Publié le
ID : 025-242504447-20250423-D32025DSPCRECHE-DE

- **Notent que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BESANCON, soit d'un recours gracieux préalable auprès de la communauté, auquel cas le délai de recours devant le Tribunal Administratif précité est prorogé d'un nouveau délai de deux mois à compter de l'intervention de la décision de la communauté sur le recours gracieux, cette décision pouvant être expresse ou implicite (la décision implicite de refus étant acquise au terme du silence gardé pendant deux mois par la communauté).**

Voix pour : 63 Voix contre : 0 Abstentions : 0

Pour copie certifiée conforme,

Le Président,

Communauté de Communes Doubs Baumois

Jean-Claude MAURICE

Envoyé en préfecture le 28/04/2025
Reçu en préfecture le 28/04/2025
Publié le
ID : 025-242504447-20250423-D32025DSPCRECHE-DE